

ST N°25/033

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT RUE SAINT MARTIN**

**Le Maire d'Épône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande de la société JMS 27 demeurant 8 chemin d'Irreville 27440 TOUFFREVILLE pour la livraison de béton par camion toupie prévue le 21 février 2025 rue Saint Martin à Épône.

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la livraison d'une toupie béton.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 21 février 2025, entre 9 H 30 et 12 H 00, la circulation rue Saint Martin se fera par demi-chaussée lors de la livraison de béton rue Saint Martin. La société JMS 27 devra mettre en place sous sa responsabilité une signalisation adaptée aux travaux. Le camion de la société JMS 27 stationnera devant le 43 rue Saint Martin.

**Article 2** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 3** : La société JMS 27 ne devra pas déverser sur la chaussée, ni rincer les excédents de laitance dans les réseaux.

**Article 4** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La société JMS 27 devra informer les riverains de la rue Saint Martin minimum 24 H 00 avant la date de livraison de béton en procédant à l'affichage de cet arrêté.

**Article 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône
- Société JMS 27,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **20 FEV. 2025**  
Et Notifié le **20 FEV. 2025**  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,  
  
Jacques FASQUEL



Fait à Épône, le 18 février 2025

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

